

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
SUIVI DES INITIATIVES FAVORISANT LA CONVERSION DES ÉNERGIES POLLUANTES
FERMETURE DES LIVRES 2024

La Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») a approuvé, aux termes de la décision [D-2022-049](#)¹, la création d'un compte de contribution externe de type CASEP permettant de comptabiliser les coûts des programmes commerciaux dédiés à la conversion vers le gaz naturel et de compenser le manque à gagner des branchements non rentables situés à moins de 30 mètres du réseau.

Par la suite, aux termes de la décision [D-2023-055](#)², la Régie a approuvé la reconduction des initiatives favorisant la conversion d'énergies plus polluantes et les budgets demandés à cet égard, pour les années 2023-2024. Les aides financières autorisées permettent de favoriser la conversion d'appareils au mazout pour l'année 2024, ce qui représente un montant total de 50 000 \$ pour le secteur commercial. Dans le cadre de cette même décision, la Régie a également autorisé un budget de 40 000 \$ pour l'année 2024 afin de compenser les manques à gagner des conversions non rentables effectuées à moins de 30 mètres du réseau dans le secteur commercial.

Il est important de rappeler qu'il n'est plus possible de convertir, dans le secteur résidentiel, les bâtiments alimentés au mazout vers le gaz naturel, à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout*³ et ce, depuis le 31 décembre 2023.

Le présent document vise à présenter le suivi des résultats⁴ relatifs aux conversions effectuées au courant de l'année 2024 dans le secteur commercial.

Aides financières visant à favoriser la conversion d'appareils

Participant 2024

#Participant	Type d'appareil	Nombre d'appareils	Montant d'aide financières offerts	Obligation de consommation minimale sur 3 ans (m ³)	Obligation minimale annuelle (m ³)
1	Chaudière à eau chaude	2	41 363 \$	244 659 m ³	81 553 m ³

En 2024, Enbridge Gaz Québec (ci-après « **EGQ** ») a comptabilisé un premier participant au programme d'aide financière pour la conversion d'appareils au mazout vers le gaz naturel dans le secteur commercial depuis le lancement de cette initiative. Bien que ce programme soit offert à la clientèle commerciale depuis quelques années, aucun participant n'avait manifesté leur intérêt à obtenir une aide financière pour la conversion de leurs appareils jusqu'à présent. EGQ souligne que les efforts antérieurs se concentraient principalement sur la clientèle résidentielle, en prévision de l'entrée en vigueur du règlement le 31 décembre 2023. La conversion du

¹ Dossier R-4122-2020, décision [D-2022-049](#), paragraphe 29

² Dossier R-4194-2022, décision [D-2023-055](#), paragraphe 320

³ chapitre Q-2, r. 1.1.

⁴ Dossier R-4122-2020, pièce B-0418, [GI-84, document 1](#)

participant numéro 1 permettra, sur une période de trois ans, de déplacer minimalement 286 251 L de mazout léger et génèrera une réduction de 320 tonnes de CO₂.

EGQ effectuera un premier suivi de la consommation du participant dans le cadre du rapport annuel 2025. Il est à noter qu'aucun montant visant à compenser un manque à gagner n'a été octroyé à ce participant puisque le branchement était rentable et que celui-ci était à plus de 30 mètres du réseau existant.

Manque à gagner associé aux conversions effectuées à moins de 30 mètres du réseau

En 2024, deux branchements non rentables, situés à moins de 30 mètres du réseau, ont nécessité une compensation totale de 15 553 \$. Le branchement de ces 2 nouveaux participants permettra de réduire la consommation de mazout de 15 257 L et entrainera, sur une base annuelle, une réduction de 17 tonnes de CO₂. Aucun de ces participants n'a toutefois sollicité d'aide financière pour la conversion de leurs appareils.

#Participant	Montant octroyé pour compenser manque à gagner	Volume en m³
1	10 825\$	8691 m ³
2	4728\$	4349 m ³

Stratégie promotionnelle

Étant donné la fin des initiatives dans le secteur résidentiel, EGQ a opté pour une approche différente en termes de stratégie promotionnelle. En effet, la promotion du CASEP pour la clientèle commerciale se fait davantage grâce au démarchage réalisé par l'équipe des ventes directement auprès des clients, et non pas par une campagne numérique de masse.

Conclusion

EGQ considère que ce programme demeure pertinent et aide à substituer les sources d'énergie plus polluantes. Toutefois, elle observe que de moins en moins de clients commerciaux utilisent encore le mazout, ou que ces clients se trouvent à plus de 30 mètres du réseau et sont non rentables, ce qui réduit le potentiel de participants à chaque année.

Étant donné que le solde du compte est reporté annuellement et que EGQ n'a pas utilisé le budget complet autorisé pour l'année 2024⁵, un montant de 51 771.92 \$, qui inclus les intérêts cumulés, sera reporté à l'année 2025.

En conclusion, EGQ demande à la Régie de :

- prendre acte du suivi des résultats ;
- prendre acte du solde de 51 771.92 \$, qui sera reporté à l'année 2025.

⁵ Dossier R-4122-2020, Décision [D-2022-049](#), paragraphe 18